



## Le combat permanent pour la liberté de la presse

La liberté d'expression est l'une des libertés fondamentales, proclamée dans l'article XI de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789: « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Ce n'est qu'au terme d'une longue lutte qu'est proclamée en France en 1881 la liberté de la presse. Toujours extrêmement surveillée, la presse voit la censure remise en place à chaque moment où le régime ou l'État sont en danger. La liberté d'informer est l'un des principaux indicateurs du bon fonctionnement d'une démocratie. Cette liberté est un acquis fragile, y compris dans les pays démocratiques.

*La Liberté de la presse, 1797*  
BnF, Estampes, MD Mat 3a bte pet ol

Rédaction :  
Anne-Sophie Lambert

*La liberté politique n'a point de meilleur arsenal que la presse.*

Camille Desmoulins

*En Amérique, comme en France, elle [la presse] est cette puissance extraordinaire, si étrangement mélangée de biens et de maux, que sans elle la liberté ne saurait vivre, et qu'avec elle l'ordre peut à peine se maintenir.*

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*

*La société n'a pas besoin de journaux.  
Ce dont nous avons besoin, c'est du journalisme.*

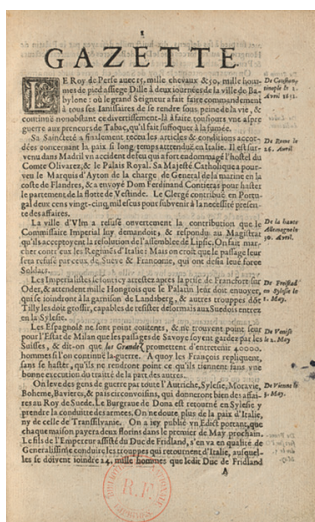
Clay Shirky (journaliste américain, spécialiste des technologies de l'information et de la communication)

# 1631

## Naissance de la presse en France

60 feuilles d'information sont autorisées dans le royaume en 1688.

Si la diffusion des informations se fait depuis l'Antiquité, il faut attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour voir la naissance de la presse en tant qu'industrie, inscrite dans une périodicité fixe et utilisant l'imprimerie pour multiplier ses exemplaires. La *Gazette* de Théophraste Renaudot est considérée comme le premier journal publié en France. Son numéro du 30 mai 1631 est mis en vente grâce à un privilège royal et à la protection du cardinal de Richelieu. Paraissant tous les vendredis, ce journal de quatre pages, tiré à 8 000 exemplaires, traite essentiellement des affaires diplomatiques et se met aux ordres du pouvoir. Modifiant son orientation politique à chaque changement de régime, la *Gazette* paraît jusqu'en 1915. Cependant, la censure royale et le système des privilèges délivrés aux imprimeurs ne permettent pas à la presse de se développer ni aux journaux de s'exprimer librement.



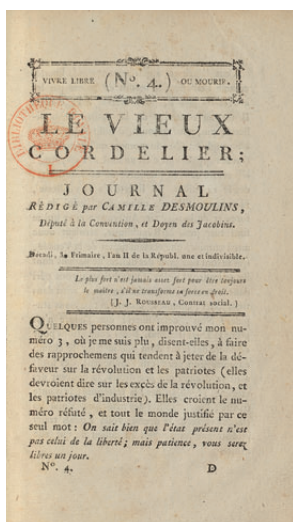
1<sup>er</sup> numéro de la *Gazette*, 30 mai 1631  
BnF, Réserve des livres rares, RES 4-LC2-1

# 1789

## Liberté de la presse

500 titres de journaux sont publiés à Paris en 1792.

La liberté de la presse et d'expression est proclamée dans l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 juillet 1789. S'ensuit un développement très important de la presse, témoin de l'intérêt pour la politique durant la période révolutionnaire, reflet de la naissance de l'opinion publique. Journaux de faible tirage, de petit format mais au vaste lectorat grâce aux lectures publiques, ils sont vendus non plus par abonnement mais à la criée dans la rue. Mais la presse inquiète les gouvernements et, dès mars 1793, la Convention nationale rétablit la censure; les journalistes, comme Camille Desmoulin, guillotiné en avril 1794, risquent alors leur vie pour exprimer leurs opinions et leurs critiques politiques.



N<sup>o</sup> 4 du *Vieux Cordelier*, décembre 1793  
BnF, PHS, 8-LC2-804

# 1830

## La liberté de la presse ou la révolution

Le nombre de journaux, en dépit des restrictions à la liberté de la presse, s'accroît à Paris et en province.

Le XIX<sup>e</sup> siècle oscille entre reconnaissance de la liberté de la presse, revendiquée surtout par les élites, et censure, afin de limiter toute opposition politique. L'Empire rétablit la censure et les journalistes sont très souvent condamnés. La Restauration hésite : la censure est appliquée tantôt de manière stricte, tantôt plus souplesment; et surtout la loi de Serre de 1819, qui établit le système de cautionnement (dépôt destiné à garantir d'avance le paiement des pénalités), limite la création de nouveaux journaux. Les ordonnances du roi Charles X du 25 juillet 1830 contre la liberté de la presse déclenchent notamment l'agitation populaire à Paris et la Révolution de Juillet. *Le National* et *Le Temps*, les deux principaux journaux d'opposition à la politique de Charles X, sont supprimés, leurs presses détruites. Mesures inutiles car le mouvement révolutionnaire est déjà en marche; la liberté de la presse est alors définitivement considérée comme une liberté fondamentale pour la démocratie française.



Saisie des presses au *National*, le 27 juillet 1830  
BnF, Estampes et Photographie, RÉSERVE QB-370(87)-FT4

# 1834

## Naissance de la caricature de presse

Le tirage des quotidiens parisiens quadruple entre 1830 et 1848; *Le Siècle* est tiré à près de 40 000 exemplaires.

La Charte constitutionnelle d'août 1830 précise que « les citoyens ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois » et que « la censure ne pourra jamais être établie ». Effectivement, la presse connaît un grand développement sous la monarchie de Juillet, se diversifiant avec la création de nombreuses revues et l'apparition d'une presse spécialisée (féminine, médicale...), introduisant la publicité dans ses financements, s'appuyant sur les premières agences d'information (Havas), fidélisant les lecteurs avec les romans-feuilletons. Cette modernisation a des limites: la presse continue d'être soumise au système du cautionnement et son impression reste encore artisanale. La censure est établie pour les dessins de presse portant offense au roi par la loi du 9 septembre 1835: *La Caricature*, *Le Charivari* de Charles Philippon, avec ses caricatures en poire de Louis-Philippe, deviennent les organes d'opposition à la monarchie de Juillet et ne cessent d'être poursuivis en justice.



N<sup>o</sup> 58 du *Charivari*, 27 février 1834  
BnF, PHS, FOL-LC2-1328

## 1848-1860

### Naissance de la presse républicaine et contrôle de l'opinion

Chateaubriand prépublie les *Mémoires d'outre-tombe* de 1848 à 1850 dans *La Presse*.

La proclamation de la liberté de la presse ne dure que quelques mois en 1830 et les espoirs de liberté sont rapidement déçus. Un nouveau combat s'engage alors dans les journaux : la diffusion des idées républicaines. Du *National*, républicain libéral, à *La Réforme*, plus radical et social, à *La Presse*, évoluant un temps vers le socialisme, sans oublier les revues, les journaux constituent un véritable lien entre Paris et la province autour de la République, seul régime pouvant garantir la liberté de la presse. Pour autant, la II<sup>e</sup> République ne proclame la liberté de la presse que du mois de mars au mois d'août 1848. Et dès l'élection présidentielle puis après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, tout espoir de liberté de la presse est aboli : en 1860, dans un département sur deux, en France, on ne peut lire que la presse gouvernementale.

## 1881

### Liberté et âge d'or

*Le Petit Journal* tire à 220 000 exemplaires en 1872, à 700 000 en 1882.

Le régime de la presse, encadré par une des premières grandes lois de la III<sup>e</sup> République, le 29 juillet 1881, est extrêmement libéral. L'article 5 indique ainsi : « Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement. » La seule restriction donnée pour la création d'un journal, liée aux questions de responsabilité, est précisée dans l'article 6 : « Toute publication de presse doit avoir un directeur de la publication. » La nouvelle loi permet alors un essor inégalé de la presse d'opinion. Le journal devient très rapidement un objet de consommation courante, les tirages ne cessent d'augmenter.

## 1914-1918

### Censure et union sacrée

*Le journal de Clemenceau L'Homme libre* est rebaptisé *L'Homme enchaîné* dès 1914.

La liberté de la presse de 1881 connaît une parenthèse lors de la Première Guerre mondiale. La loi du 4 août 1914 rétablit la censure pour « toute information ou article concernant les opérations militaires ou diplomatiques de nature à favoriser l'ennemi et à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations ». La loi de 1914 ne prévoit cependant pas de contrôle avant publication mais dans les faits, au nom de l'Union sacrée, les journaux s'autocensurent. Pour autant, malgré une sévère surveillance et une grande prudence des directeurs de presse, certains titres, comme *Le Miroir*, contournent la censure et le Service photographique des armées, pour dire la violence, la réalité de la guerre. Ainsi, sous la manchette du *Miroir*, on lit : « *Le Miroir* paie n'importe quel prix les documents photographiques relatifs à la guerre présentant un intérêt particulier. »

## années 1930

### Première crise de la presse écrite

*Paris-Soir* est tiré à 1 750 000 exemplaires en 1939.

Pendant l'entre-deux-guerres, la presse écrite entre dans une première période de crise : sa diffusion stagne. Et pourtant, à la fois concurrencée par les actualités filmées, la radio (à partir de 1921), et par la télévision (à partir de 1937), et en retard techniquement, la presse régionale et hebdomadaire se maintient et participe à tous les mouvements idéologiques de cette période de tensions politiques. De même, la loi Brachard de 1935 instaure le statut de journaliste professionnel, garantie de l'indépendance de cette profession. Mais la déontologie doit encore progresser : après le suicide de Salengro, homme politique calomnié dans les journaux, une modification est introduite dans la loi de 1881, aggravant les peines pour diffamation et appel au meurtre.



Portrait-charge d'Émile Girardin, 1836 par Émile Carjat



Planche de vignettes chromolithographiques présentant les principaux titres de presse des années 1890  
BnF, Estampes et Photographie, MD MAT-3 BOÎTE PET FOL



Une du *Miroir*, Sur le front, 8 octobre 1916, n° 150  
BnF, Estampes et Photographie, QE-839-PET FOL



Une de *Gringoire*, déclenchant avec l'Action française, l'affaire Salengro, n° 418, 6 novembre 1936  
BnF, Droit, Économie, Politique, GR FOL-Z-142

## 1940-1944

### Propagande et résistance

La presse est rationnée en papier et reçoit cinq fois moins de matières premières qu'en 1938.

Avec l'occupation allemande et le régime de Vichy, la presse subit un contrôle particulièrement strict, toute liberté d'expression est rendue impossible dans ces systèmes totalitaires : certains journaux se sabordent pour ne pas se corrompre, d'autres sont interdits. Conscients de l'importance du contrôle des esprits, certains titres diffusent la propagande allemande, collaborent ; d'autres soutiennent le régime de Vichy. *Signal* est ainsi un journal nazi traduit en vingt-cinq langues et diffusé dans tous les pays occupés. Mais le lectorat se détourne de cette presse officielle et recherche dans la clandestinité d'autres informations. La Résistance se fait aussi dans les journaux, clandestins au risque de leur vie pour ces journalistes, typographes, imprimeurs et aussi ceux qui transportent et distribuent ces journaux de la Résistance.



Une de *Signal*, n° 1, avril 1940  
BDIC

## 1954-1962

### Guerre d'Algérie et censure

*France Observateur* est saisi seize fois pendant la guerre d'Algérie.

Avec le vote de la loi sur l'état d'urgence en 1955 dans le contexte de la guerre d'Algérie, c'est le retour de la censure en France : les préfets ont pouvoir de prendre toute mesure pour contrôler la presse. Cependant, de nouveau, comme pendant la Première guerre mondiale, on observe le même phénomène d'autocensure des journaux, en particulier lors de la manifestation d'Algériens au métro Charonne en octobre 1961. Peu de journaux ont le courage ce jour-là, comme ici *Témoignage chrétien*, de dénoncer les violences policières à Paris. Peu de journaux (*Le Monde*, *France Observateur*, *L'Express*) osent parler de guerre au lieu d'« opérations de maintien de l'ordre » et dénoncer l'utilisation de la torture, dénonciation pourtant faite au nom des droits de l'homme, bien loin du secret défense.



Une de *Témoignage chrétien*, n° 903, 27 octobre 1961  
BnF, Droit, Économie, Politique, GR FOL-Z-209

## années 1970

### Crise durable de la presse écrite

*Paris-Jour et Combat* disparaissent respectivement en 1972 et 1974.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, caricatures et dessins de presse sont extrêmement surveillés par les pouvoirs publics. Où se placent en effet les limites entre l'irrévérence et les atteintes aux personnes, la diffamation ? Qui en juge ? Apportant un second degré en une ou spécialité satirique d'un journal, ces dessins sont « une des forces les plus vives de l'argumentation » (Champfleury) et témoignent de la liberté d'expression. Cette liberté de ton est pourtant censurée : à la mort de De Gaulle, l'hédomadaire *Hara-Kiri*, alors que la presse est unanime pour faire l'éloge du grand homme, publie en une : « Bal tragique à Colombey : un mort. ». Cette indécatesse, se moquant aussi du traitement des faits divers dans les journaux, vaut l'interdiction du journal. En réaction, *Charlie hebdo* est lancé et inscrit dans un esprit provocateur à sa une : « Il n'y a pas de censure en France. »



Une de *Charlie hebdo*, n° 1, 23 novembre 1970  
BnF, Droit, Économie, Politique, FOL-LC2-7314

## 1998

### Internet entre dans les foyers français

2011 : *France-Soir* n'est plus diffusé que sur Internet. Sa version papier est abandonnée.

Finalement la loi de 1881 ne cesse d'être amendée au gré des difficultés de l'État à assurer son pouvoir, mais aussi en fonction de l'évolution des mœurs. D'autres lois viennent encadrer la liberté d'expression : la loi Gayssot de 1990 contre les propos racistes, négationnistes, révisionnistes, la loi du 30 décembre 2004 contre tout propos haineux en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap... L'enjeu législatif semble donc aujourd'hui surtout de préciser ce qu'est la liberté d'expression. Or elle est revendiquée, sans aucune restriction, par les utilisateurs d'Internet, moyen de diffusion de l'information difficile à contrôler. C'est alors même le métier de journaliste qui est concurrencé : sommes-nous tous journalistes en rendant compte sur Internet d'un événement dont nous sommes témoins ? N'avons-nous pas davantage besoin aujourd'hui, dans la profusion des informations auxquelles nous avons accès, de médiateurs ?



Mediapart, 13 mars 2011  
© Mediapart.